

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **3 avril 2024**

**Objet** : Vœu en soutien aux collèges et écoles mobilisées contre les baisses de moyens

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2024_45</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>30</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>8</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>1</b>	

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
 Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues  
 - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -  
 M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -  
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères  
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme  
 Mme Héra Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache  
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba  
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot  
 Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard  
 M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset  
 Mme Emmanuelle Jannès à M. Olivier Rajzman

**Etaient excusés :**  
Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 24/04/2024  
Reçu en préfecture le 24/04/2024  
Publié le   
ID : 092-219200466-20240424-DEL2024\_45-DE

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 avril 2024

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2024\_45

Objet : Vœu en soutien aux collèges et écoles mobilisées contre les baisses de moyens

Le 17 mars dernier, les textes piliers du « Choc des savoirs » du gouvernement de Gabriel Attal ont été publiés au Journal Officiel. Ils prévoient qu'à partir de la rentrée 2024, les élèves de 6e et 5e seront regroupés en groupe de niveau pour les cours de français et de mathématiques. Ce dispositif, pédagogiquement rétrograde, stigmatisera les élèves les plus fragiles et enfermera les autres dans une logique de compétition absurde. Sans jamais dire son nom, il s'agit en réalité d'un tri social au collège qui vient se rajouter aux effets d'un sous-investissement chronique de la part de l'État. Abîmer le secteur public, en dénoncer les effets, s'en remettre au privé : voilà une trilogie malheureusement systématique que nous dénonçons.

Par surcroît, cette réforme se met en place au détriment des dispositifs pédagogiques déjà mis en place au niveau local par la communauté enseignante. Dès septembre 2024, le rectorat va ainsi revoir à la baisse la Dotation Horaire Globale des collèges de Malakoff.

Le collège Paul Bert va ainsi perdre 22 heures de cours par semaine à effectif constant. Cette diminution entraînera la suppression des heures de dédoublement de classes. C'est la fin des apprentissages en demi-groupes ou des dispositifs comme les « projets métiers » en 4e ou le « projet Sciences ». Au collège Henri Wallon, le constat est le même : 12h de cours vont être supprimées, majoritairement en langue, sciences et en accompagnement mathématique.

Comme dans beaucoup d'autres établissements sur tout le territoire, les professeurs, parents d'élèves et collégiens du collège Paul Bert se sont mobilisés les 21 et 22 mars et ont manifesté le 23 mars, rejoints par des élu-es de la majorité municipale ainsi que des élu-es de Bagneux, Montrouge, Bourg-la-Reine, etc. Les syndicats dénoncent une volonté d'en finir avec le collège unique.

La ville de Malakoff est pleinement engagée pour la réussite scolaire de toutes les élèves et y consacre des moyens importants. Nous ne voulons pas d'un système éducatif qui exacerbe la compétition et la stigmatisation. Il est urgent de combattre la vision réactionnaire du gouvernement qui s'efforce, une nouvelle fois, de fragiliser le secteur public et la promesse républicaine d'égalité et d'émancipation.

Par ailleurs, la municipalité apporte son soutien aux mobilisations en cours dans le 1<sup>er</sup> degré contre des mesures de carte scolaire injustes et contraires aux intérêts des élèves.

**Le Conseil municipal de Malakoff soutient les mob  
enseignant-es et des parents d'élèves et dem  
l'Éducation nationale les moyens nécessaires :**

Envoyé en préfecture le 24/04/2024  
Reçu en préfecture le 24/04/2024  
Publié le  
ID : 092-219200466-20240424-DEL2024\_45-DE

- Au rétablissement de la DHG à son niveau actuel
- A la continuité l'an prochain des projets pédagogiques développés dans les collèges
- A l'annulation des mesures de carte scolaire dans les écoles mobilisées

Vote : la délibération est adoptée par 36 voix pour,  
0 contre,  
2 abstention(s)  
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,  
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)